

INTERVENTION

Jean-Philippe DEROSIER

Professeur de droit public

Université de Rouen

Président de la CJRC

Merci, Monsieur le Président. Je m'associe pleinement à ce que vous avez dit et j'adresse à mon tour mes très sincères remerciements à l'Université de Saint-Étienne, à sa vice-présidente qui nous accueille au nom du Président, à l'école doctorale de droit de Saint-Étienne, au CERCRID, et bien sûr à Yann SACCUCCI, sans lequel cette journée n'aurait pas eu lieu. Je ne suis en aucun cas l'artisan de cette journée, c'est Monsieur SACCUCCI qui a tout façonné, qui nous accueille dans de très beaux locaux, qui a fait en sorte que cette journée soit une réussite et je ne doute pas qu'elle le sera.

Formatage oblige, cette brève introduction sera en deux parties, afin de vous présenter, d'une part, la Commission de la Jeune Recherche Constitutionnelle et, d'autre part, le thème de cette journée.

La Commission de la Jeune Recherche Constitutionnelle a vu le jour il y a un peu plus de deux ans, à partir de l'initiative de quelques doctorants (principalement de Paris I), dont je faisais partie à l'époque. L'idée a été proposée à Bertrand MATHIEU ainsi qu'à Dominique ROUSSEAU qui préside le conseil scientifique. Ils ont accueilli très favorablement cette initiative qui a donc pu être concrétisée. La Commission a pour vocation de fédérer les jeunes constitutionnalistes, pour lesquels on retient, à défaut d'un critère d'âge, un critère de statut. Il s'agit ainsi des doctorants et des docteurs qui ne sont pas encore en poste, à l'exclusion, donc, des maîtres de conférences et des professeurs. Elle a donc pour objectif de créer des liens scientifiques entre les jeunes d'aujourd'hui afin qu'ils les poursuivent demain. Ainsi que l'a très bien dit Bertrand MATHIEU, « *c'est en se connaissant aujourd'hui que l'on fera la recherche de demain et que l'on pourra faire en sorte que les choses avancent* ».

Cette Commission propose ainsi deux manifestations par an dont les deux premières ont eu lieu cette année. D'une part la journée de la jeune recherche constitutionnelle qui aura traditionnellement lieu à Paris (la première et la deuxième ont eu lieu à Paris I, mais il se pourrait très bien que les années suivantes, d'autres universités parisiennes puissent l'accueillir). Le principe de cette journée est que les doctorants présentent leur travail de recherche, un point de leur thèse ou leur thèse,

pendant trente minutes, le but étant ainsi de s'exercer à la communication orale, de faire une intervention dans une journée et de la valoriser comme telle dans le *Curriculum vitae* scientifique. Les communications sont sélectionnées par un comité scientifique et, à l'issue de la journée, ce dernier se réunit afin de délivrer le prix de la meilleure communication qui consiste notamment en la proposition de publication de la communication dans la *Revue du Droit Public* (le comité de rédaction de cette dernière étant seul souverain pour décider de la publication). Nous avons eu deux lauréates l'an dernier, l'une de Paris I et l'autre de l'Université de Sienna en Italie, elle-même italienne mais parfaitement francophone.

La deuxième manifestation annuelle est celle qui a lieu pour la première fois aujourd'hui, une journée décentralisée ou, plus exactement, s'il m'est permis de reprendre la distinction opérée par le Président Dominique ROUSSEAU, une journée déconcentrée et non décentralisée. Elle n'est pas décentralisée car elle n'est pas organisée par l'Université mais par l'AFDC dont je remercie à ce titre le Président pour l'aide qu'elle a apportée, tant scientifique que matérielle, qui fait qu'elle est véritablement déconcentrée : le centre est l'AFDC et le relai est pris sur place par les locaux.

Cette journée de la Commission inverse le principe par rapport à la journée de la jeune recherche : ce sont les professeurs qui interviennent et ils sont questionnés par des jeunes chercheurs. Elle est organisée, sur place, principalement par des doctorants. Cette journée de la Commission a vocation à être pérennisée dans les années à venir.

Quant à la présentation de cette journée d'étude qui nous réunit aujourd'hui, le thème « *La fonction présidentielle sous le quinquennat Sarkozy* » a été proposé par la Commission elle-même, puis validé par le conseil scientifique. L'idée a été suggérée il y a un peu plus d'un an : Nicolas SARKOZY était encore en fonction et on ne pouvait pas connaître les résultats des élections du mois de mai 2012. Nous savions en tout état de cause qu'un quinquennat serait achevé et que nous pourrions dresser un bilan. Toutefois, il ne s'agit pas d'examiner tout le quinquennat, mais d'en étudier le mode de fonctionnement présidentiel. Le thème me semble particulièrement intéressant car, qu'on ait soutenu ou non le Président SARKOZY, qu'on ait adhéré à ses idées ou qu'on les ait combattues, son quinquennat passera à la postérité ; il marquera l'histoire, peut-être davantage que les présidents qui l'ont précédé. Cela pour trois raisons : la révision de 2008, l'exercice de sa fonction présidentielle et sa défaite au mois de mai 2012.

On peut être assez bref sur la révision de 2008 : elle est la révision la plus importante que la V^e République ait connue, tant d'un point de vue matériel que formel. Elle a modifié bon nombre d'articles et elle a introduit dans la Constitution plusieurs nouveaux mécanismes qui porteront leurs fruits au fil des années. L'un d'entre eux a d'ores et déjà marqué la V^e République : la question prioritaire de constitutionnalité (QPC). C'est donc tout naturellement que nous l'avons inscrit au programme de cette journée. Mais il y en a d'autres : le Défenseur des droits, qui se manifeste de plus en plus, bien davantage que l'institution qu'il remplace (l'ancien médiateur de la République). Peut-être peut-on envisager qu'il concurrencera ou complètera un jour la mission du Conseil constitutionnel ?

L'exercice de la fonction présidentielle sous ce quinquennat est la deuxième raison. On a souvent parlé d'hyper-présidence et, sans empiéter sur ses propos, le Professeur CARCASSONNE soulignera qu'il y avait également une hyper-présidence sous les quinquennats précédents. Toutefois, sous Nicolas SARKOZY, en plus d'une hyper-présidence institutionnelle, à savoir une certaine concentration des pouvoirs des institutions, que l'on retrouve de quinquennat en quinquennat, on avait une certaine emprise sur la société civile, *via* notamment la présence médiatique du Président qui renforçait ce caractère d'« hyper-présidence », que l'on retrouve donc davantage dans les esprits de la société civile plus que dans les esprits scientifiques. Et c'est donc là encore tout naturellement que l'on a voulu questionner cette hyper-présidence, qu'elle fait l'objet d'une communication de la journée et qu'elle fera l'objet d'une table ronde cet après-midi.

Le troisième point est la défaite du mois de mai 2012. Ce changement marquera la postérité car c'est la première fois, sous la V^e République, qu'il a été si brutal, aussi voulu et annoncé en amont. Malgré tout, cette volonté populaire de changement n'était pas tant d'élire le Président en fonction que de mettre un terme à ces cinq années de Nicolas SARKOZY. Il ne s'agissait pas d'un vote de soutien du Président élu mais d'un vote contre le Président battu. En 1981, lors de la première alternance, le Président sortant qui s'était représenté n'était pas annoncé aussi fermement battu à la veille de l'élection. La question qui se pose est donc de savoir si ce changement, que l'on peut qualifier de brutal, a un lien avec l'exercice de la fonction présidentielle sous Nicolas SARKOZY. C'est précisément l'objet de cette journée d'étude que d'y apporter des éléments de réponse.